

D.R.E.A.L. – Région Bretagne
SCEAL L'Armorique - Division CAEC
10 Rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES Cedex

Interlocuteurs Christelle ARGONDICCO – Chargée de concertation
☎ 02 28 27 54 20

Objet **Demande d'approbation du projet d'ouvrage**
Création du poste de transformation 90 000/20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de Rennes (35)

Vos références **OLP/CAEC/SCEAL/2016**

Nantes, le 26 janvier 2017

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la consultation Maires & Services relative à la demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage présentée par Enedis pour la création du poste de transformation électrique 90 000 – 20 000 volts de « BARRE THOMAS » et en application des dispositions des articles R323-23 et suivants du code de l'énergie relatifs au contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les éléments suivants vous permettant d'instruire notre demande de projet :

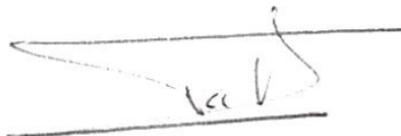
- | | |
|--|---------------|
| 1/ La liste des services consultés et la numérotation des avis | Pages 2 |
| 2/ Les photocopies des A.R. de l'envoi des dossiers aux services consultés | Pages 3 à 10 |
| 3/ La liste des services n'ayant pas répondu | Page 11 |
| 4/ Les photocopies des 12 avis reçus des services consultés | Pages 12 à 26 |
| 5/ Le Mémoire de Réponses d'Enedis aux avis reçus | Pages 28 à 36 |

Le dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage de notre projet vous a été adressé en même temps que ceux des services consultés le 12 décembre 2016.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Franck PATINOT

Maître d'Ouvrages Postes Sources



1/36

1) Liste des Maires et Services consultés

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine **Avis n°1**
- La Direction de la gestion des routes départementales **Avis n°2**
- Madame la Maire de Rennes **Avis n°3**
- Rennes Métropole **Avis n°4**
- Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine **Avis n°5**
- Le Syndicat Eau du bassin Rennais Collectivité **Avis n°6**
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine **Avis n°7**
- L'Unité Départementale d'Ille et Vilaine de la DREAL **Avis n°8**
- L'Etat Major Interministériel de la zone de Défense Ouest **Avis n°9**
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine **Avis n°10**
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine **Avis n°11**
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations D'Ille et Vilaine **Avis n°12**
- La Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne **Avis n°13**
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine **Avis n°14**
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes **Avis n°15**
- La Direction Territoriale de GRDF d'Ille et Vilaine **Avis N°16 non retourné**
- La Direction de RTE - Nantes **Avis n°17**
- Orange – Unité d'Intervention Bretagne **Avis n°18**
- ILIAD – Service DICT **Avis n°19**
- SFR – Service DICT Ouest **Avis n°20**
- NC NUMERICABLE (FT) – Service DICT FT **Avis n°21**
- SNCF – Accueil DT-DICT-ATL **Avis n°22**

2) Copie des Avis de Réception des envois des dossiers aux services consultés

Avis n°1 – AR Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

~~M. le Président du Conseil Départemental
d'Ille et Vilaine
Hôtel du Département
1 Avenue de la Préfecture CS 2027
35047 RENNES Cedex~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
(Précisez Nom et Prénom
et si mandataire)
Signature Facteur
12 DEC. 2016

DMG - SERVICE DU COURRIER

RECOMMANDÉ : 1
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9158 5

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire
Renvoyer à FRAB

15 DEC. 2016

Baue Thomas
Enedis - DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 84019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°2 – AR Direction de la Gestion des Routes Départementales

En provenance de :
~~Monsieur le Directeur de la Gestion
des Routes Départementales
Hôtel du Département
1 Av de la Préfecture CS 2028
35047 RENNES Cedex~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
(Précisez Nom et Prénom
et si mandataire)
Signature Facteur
12 DEC. 2016

DMG - SERVICE DU COURRIER

RECOMMANDÉ : 2
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9159 2

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire

15 DEC. 2016

Chs Baue Thomas
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 84019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°3 – AR Mairie de Rennes

En provenance de :
~~Madame la Maire de Rennes
Hôtel de Ville
CS 63126
35031 RENNES Cedex~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

VILLE DE RENNES
Signature
12 DEC. 2016
Maire (Précisez Nom et Prénom
et si mandataire)
Signature Facteur

DMG - SERVICE DU COURRIER

RECOMMANDÉ : 3
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9160 8

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire

15 DEC. 2016

Chs Baue Thomas
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 84019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°4 – AR Rennes Métropole

~~Monsieur le Président de
Rennes Métropole
Hôtel de Rennes Métropole
CS 9311A
35031 RENNES Cedex~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090122 09-15

Présenté / Avisé le : 19/12/16
Distribué le : 19/12/16

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ : (4)
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9161 5

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire
FRAB

15 DEC. 2016

CMS Bauc Thomas / CAR
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 6019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°5 – AR Syndicat Départemental d'Energie

En provenance de :
~~Monsieur le Président du Syndicat
Départemental d'Energie
Village des Collectivités d'Île d'Yeu
1 Av de Trze - CS 43603
35236 THORIGNÉ FOUILLARD~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090122 09-15

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

RECULE
12 DEC. 2016
PAR LE SDE 35

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ : (5)
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9162 2

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire
FRAB

13 DEC. 2016

CMS Bauc Thomas / CAR
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 6019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°6 – AR Syndicat Eau du Bassin Rennais – Collectivité

En provenance de :
~~Monsieur le Président du Syndicat
Eau du Bassin Rennais - Collectivité
7 Bd Solferino
CS 9411A
35004 RENNES Cedex~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090122 09-15

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

EBR - Collectivité
13 DEC. 2016

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ : (6)
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9163 9

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire
FRAB

13 DEC. 2016

CMS Bauc Thomas / CAR
ENEDIS - DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée des Tanneurs BP 6019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°7 – AR Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

En provenance de :
~~Commission Locale de l'Eau
 du SAGE Vilaine
 Institution d'Aménagement Vilaine
 Bd de Bretagne - BP 11
 56130 LA ROCHE BEZAIS~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le : 10/11/2016
 Distribué le : 1/12/2016

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ : (7)
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9164 6

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire

13 DEC. 2016

CHS Bauc Thomas / CAR Renvoyer à FRAB

ENE DIS - DR
 BRIPS OUEST
 13 Allée des Tanneurs - BP 84019
 44040 NANTES Cedex 1

Avis n°8 – AR Unité Départemental 35 DREAL

En provenance de :
~~DREAL - UJ Ille & Vilaine
 11 Armonique
 10 Rue Nauvès Fabre CS 96515
 35065 BUREAU COURRIER~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le : 1/12/2016
 Distribué le : 1/12/2016

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ : (8)
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9166 0

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire

15 DEC. 2016

CHS Bauc Thomas / CAR Renvoyer à FRAB

ENE DIS - DR
 BRIPS OUEST
 13 Allée des Tanneurs - BP 84019
 44040 NANTES Cedex 1

Avis n°9 – AR Etat-major Interministériel de la zone de défense Ouest

En provenance de :
~~Etat-major le Chef d'état-major
 interministériel de la zone de défense Ouest
 28 Rue de la Plaque
 CS 40725
 35207 RENNES Cedex 2~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le : 1/12/2016
 Distribué le : 1/12/2016

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ : (9)
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9167 7

LA POSTE

Direction Régionale Pays de Loire

15 DEC. 2016

CHS Bauc Thomas / CAR Renvoyer à FRAB

ENE DIS - DR
 BRIPS OUEST
 13 Allée des Tanneurs - BP 84019
 44040 NANTES Cedex 1

Avis n°10 – AR Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

En provenance de :
~~Monsieur le Directeur du SDIS 35
2 Rue du Port de Joué
BP 80127
35701 RENNES Cedex 1~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION (10)
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9168 4**

Direction Régionale Pays de Loire
Thomas - CAR Renvoyer à FRAB

13 DEC. 2016
ENEDIS - DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée du Tanneur BP 80119
44040 NANTES Cedex 1

FRAB
17
12-12
2016
I. ETV

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 12 / 12 / 2016

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si Mandataire)
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°11 – AR Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

En provenance de :
~~Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer (35)
Bâtiment de l'Argat
11 Rue André de La Roche - CC 35467
35031 RENNES Cedex~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION (11)
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9169 1**

Direction Régionale Pays de Loire
Thomas - CAR Renvoyer à FRAB

15 DEC. 2016
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée du Tanneur BP 80119
44040 NANTES Cedex 1

FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 12 DEC. 2016

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si Mandataire)
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°12 – AR Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

En provenance de :
~~DDPP 35
15 Avenue de Lucille
CS 90 000
35819 RENNES Cedex 9~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION (12)
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9170 7**

Direction Régionale Pays de Loire
Thomas - CAR Renvoyer à FRAB

15 DEC. 2016
ENEDIS DR PDL
BRIPS OUEST
13 Allée du Tanneur BP 80119
44040 NANTES Cedex 1

FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 12 DEC. 2016

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si Mandataire)
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°13 – AR La Délégation territoriale d’Ille et Vilaine de l’Agence Régionale de Santé de Bretagne

En provenance de :
~~ARS de Bretagne
 3 Place General Grand
 CS 56 957
 35042 RENNES Cedex~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le :	1 / 1
Distribué le :	12 / 12 / 2016
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>ANSAOBS</i> (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION 13
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9171 4

Direction Régionale Pays de Loire
 15 DEC. 2016

CMS Bane Thomas / CAR Renvoyer à FRAB
 ENEDIS DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur - BPS6019
 44040 NANTES Cedex 1

Avis n°14 – AR Service Territorial de l’Architecture et du Patrimoine d’Ille et Vilaine

En provenance de :
~~Monieur le Chef du Service Territorial
 de l'Architecture et du Patrimoine
 Hôtel de Blossac
 6 Rue du Chapitre - CS 24605
 35046 RENNES Cedex~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le :	1 / 1
Distribué le :	1 / 1
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	12.12.16
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION 14
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9172 1

Direction Régionale Pays de Loire
 15 DEC. 2016

CMS Bane Thomas / CAR Renvoyer à FRAB
 ENEDIS - DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur BPS6019
 44040 NANTES Cedex 1

Avis n°15 – AR Chambre de Commerce et d’Industrie de Rennes

En provenance de :
~~CCIAA
 9 Av de la Préfecture
 CS 64 204
 35042 RENNES Cedex~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1080122 09-15

Présenté / Avisé le :	1 / 1
Distribué le :	1 / 1
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

12 DEC. 2016

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION 15
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9173 8

Direction Régionale Pays de Loire
 15 DEC. 2016

CMS Bane Thomas / CAR Renvoyer à FRAB
 ENEDIS - DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur BPS6019
 44040 NANTES Cedex 1

Direction Générale

Envoi n°16 – AR Direction Territoriale de GRDF d’Ille et Vilaine

NON RETOURNE

Avis n°17 – AR Direction RTE - Nantes

~~Monsieur le Directeur de
RTE Nantes
15 Pd Gabriel Lannol
BP 42622
44026 NANTES Cedex 3~~

Présenté / Avisé le : 1 / 1
Distribué le : 19 / 12 / 16

Je soussigné déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ : **AVIS DE RÉCEPTION** (17)
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9175 2

Direction Régionale Pays de Loire
FRAB
13 DEC. 2016

ENEDIS DR PDL
BRIQS OUEST
13 Allée des Tonneurs BPS4019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°18 – AR Orange Unité d’intervention Bretagne

En provenance de :

~~ORANGE Unité d'intervention
Bretagne Patrice LOUSSARD
3 Rue Jacqueline Auriol
CS 65 114
35091 RENNES Cedex 9~~

Présenté / Avisé le : 1 / 1
Distribué le : 1 / 1

Je soussigné déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ : **AVIS DE RÉCEPTION** (18)
Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9176 9

Direction Régionale Pays de Loire
FRAB
15 DEC. 2016

CMS Baie Thomas / CA
ENEDIS DR PDL
BRIQS OUEST
13 Allée des Tonneurs BPS4019
44040 NANTES Cedex 1

Avis n°19 – AR ILIAD Service DICT

En provenance de :
~~ILIAD - Service DICT~~
~~Rue Ville Evreque~~
~~75008 PARIS~~

RECOMMANDÉ : 19
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9177 6**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9177 6

CRS Baugé Thomas / CAR
 ENEDIS - DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur - BP 81019
 44040 NANTES Cedex 1

Direction Régionale Pays de Loire
13 DEC. 2016

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Sous réserve de contrôle
13 DEC. 2016
REGISTRATION LE
ILIAD - FREE

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°20 – AR SFR Service DICT Ouest

En provenance de :
~~SFR~~
~~Service DICT Ouest~~
~~77144 DARNÉ LA VALLEE~~

RECOMMANDÉ : 20
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9178 3**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9178 3

CRS Baugé Thomas / CAR
 ENEDIS - DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur - BP 81019
 44040 NANTES Cedex 1

Direction Régionale Pays de Loire
19 DEC. 2016

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

DOCAPOST BPOIS
REÇU LE
12 DEC. 2016
Sous réserve de contrôle

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°21 – AR NC NUMERICABLE FT – Service DICT FT

En provenance de :
~~NC NUMERICABLE FT~~
~~Service DICT FT~~
~~10 Rue Albert Einstein~~
~~Champ St Pierre~~
~~77144 DARNÉ LA VALLEE~~

RECOMMANDÉ : 21
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9179 0**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 121 242 9179 0

CRS Baugé Thomas / CAR
 ENEDIS - DR PDL
 BRIPS OUEST
 13 Allée du Tanneur - BP 81019
 44040 NANTES Cedex 1

Direction Régionale Pays de Loire
16 DEC. 2016

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

DOCAPOST BPOIS
REÇU LE
12 DEC. 2016
Sous réserve de contrôle

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Avis n°22 – AR SNCF – Accueil DT DICT ATL

En provenance de :
~~SNCF
 Accueil DT DICT ATL
 14 Bis Terrasse Bellini
 92807 PUTEAUX Cedex~~

SGR 2 V21 MSN 2A 12-1090122 05-15

Présenté / Avisé le : 12/12/16
 Distribué le : Altran Technologies
 Je soussigné déclare être à Conseil d'Administration
 Le destinataire 702 012 956 RCS Paris (Nom, Prénom et Prénom)
 Le mandataire **Siège Social :**
 CNI/Permis de conduire **54/56 avenue HOCHE - 75008 PARIS**
 Autre : **Adresse Postale :**
Paris Défense

**14 bis Terrasse Bellini
 92807 Puteaux Cedex**



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 121 242 9180 6**

22



CMS Baue Thom... Direction Régionale Pays de la Loire

13 DEC. 2016

ENEDIS
 BRIPS OUEST
 13 Allée des Lanneurs BP 80019
 44040 NANTES Cedex 1



3) Liste des Services consultés n'ayant pas répondu

- La Direction de la gestion des routes départementales **Avis n°2**
- Le Syndicat Eau du bassin Rennais Collectivité **Avis n°6**
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine **Avis n°11**
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations D'Ille et Vilaine **Avis n°12**
- La Direction Territoriale de GRDF d'Ille et Vilaine **Avis N°16 non retourné**
- La Direction de RTE - Nantes **Avis n°17**
- ILIAD – Service DICT **Avis n°19**
- SFR – Service DICT Ouest **Avis n°20**
- NC NUMERICABLE (FT) – Service DICT FT **Avis n°21**
- SNCF – Accueil DT-DICT-ATL **Avis n°22**

4) Les avis reçus des Services consultés sur le projet d'Enedis

Avis n°1 – Conseil Départemental d'Ille et Vilaine – reçu le 22 décembre 2016



N°	1255			
Transmis à		Travail	Info	Suivi
Responsables				
CAEC		OLP		
AUL				
Secrétariat				
Classé				

AGENCE DEPARTEMENTALE
DU PAYS DE RENNES
SERVICE CONSTRUCTION

AFFAIRE SUIVIE PAR
Marc ALIGAND

TEL : 02.99.02.49.11

FAX : 02.99.02.49.20

marc.aligand@ille-et-vilaine35.fr

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
de l'aménagement et du Logement
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 – RENNES CEDEX

Thorigné-Fouillard, le 20 DEC. 2016

Objet : Commune de Rennes/Création du poste de transformation «Barre Thomas».

Monsieur le Directeur Régional,

Par courrier daté du 12 décembre 2016, vous avez sollicité notre avis pour la création du poste de transformation électrique 90 000/20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes.

Je vous informe que nous ne sommes pas concernés par ce projet qui n'impacte pas nos emprises routières départementales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable Mission Routes
du Service Construction

Marc ALIGAND



Avis n°3 – Ville de Rennes – reçu le 10 janvier 2017



DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DES
INFRASTRUCTURES

SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS

Dossier suivi par : Stéphanie ZMIJA

Téléphone : 02.23.62.23.66

Télécopie : 02.23.62.23.69

E-mail : s.zmija@rennesmetropole.fr

Notre référence : DEL_COP/VD/RSZ/CP/2017.01.06

Objet : création du poste de transformation 90 000/20 000 Volts "Barre Thomas"

Dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) de l'opération

ENEDIS

LE PREFET D'ILLE ET VILAINE

DREAL BRETAGNE

SERVICE CELA - CAEC

10 RUE MAURICE FABRE

CS 96515

35065 RENNES CEDEX

Le **10 JAN. 2017**

Monsieur Le Préfet,

Pour faire suite à votre courrier du 12 décembre dernier, relatif à l'affaire citée en objet, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les conclusions de nos analyses.

Le projet est compatible avec les dispositions du PLU (zone d'activités UI) de la ville de Rennes. L'ensemble des règles d'urbanisme de détail sera examiné lors de l'instruction du permis de construire. A priori, les règles d'implantation portées sur le plan 1/1 "situation - cadastre - masse - coupes terrain" sont conformes aux règles du PLU en vigueur.

En outre, nous attirons l'attention sur la limite de propriété qui doit être marquée physiquement. De plus, les clôtures et le portail situés sur la rue Nicolas-Joseph Cugnot doivent se trouver en limite de propriété.

L'étude d'impact présentée par ENEDIS permet de constater la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement :

- Une étude acoustique a été réalisée avec mesure du bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches ainsi qu'un calcul prévisionnel de l'impact des transformateurs. Cette étude montre l'absence d'impact négatif.

Elle ne prend pas en compte le projet d'hôtel rue des Chevrons. Aussi, les mesures de bruits prévus après travaux devront intégrer cet ERP pour vérifier le respect de la réglementation et le cas échéant prendre des dispositions d'insonorisation complémentaires.

Le chantier devra par ailleurs respecter les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 en ce qui concerne les travaux bruyants (7h à 20h).

- Selon l'étude, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air. Le gaz hexafluorure de soufre (65 kg) sera utilisé sur le site comme isolant électrique. Le gaz n'est pas classé toxique. C'est un gaz à effet de serre qui sera confiné sous pression dans des composants étanches et indépendants. Un système de surveillance et de détection sera mis en place. Sous l'effet d'un arc électrique l'hexafluorure de soufre peut se transformer en produits toxiques et corrosifs. Le projet prévoit des dispositions constructives et la formation du personnel pour garantir la sécurité.

Avis n°3 suite – Ville de Rennes – reçu le 10 janvier 2017

- Une étude de sols a été réalisée par la société ECR en décembre 2015, elle montre un impact diffus en Éléments Traces Métalliques et Hydrocarbures compatible avec une évacuation des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Si des terres sont maintenues en place, il est prévu qu'elles soient confinées sous un enrobé ou 50 cm de terre saine avec un géotextile entre les remblais sains et les terres polluées restant sur le site.

Suite à l'EQRS générale au site Cooper, des analyses des gaz du sol avaient été réalisées avec 2 piézajirs ; les résultats ont montré un impact en benzène et trichloréthylène avec des concentrations supérieures à la Valeur Toxicologique de Référence pour l'inhalation. L'Étude quantitative des risques sanitaires est en cours d'actualisation et ENEDIS s'engage à respecter les recommandations et les restrictions qui seront préconisées.

En tout état de cause, outre les prescriptions des conclusions de la nouvelle EQRS qui devront être respectées, il ne devra pas être planté de végétaux à usage alimentaire, et la mémoire des pollutions résiduelles devra être gardée (actes notariés).

- Impact sur l'eau

Afin de prévenir une pollution accidentelle des eaux, il sera mis en place un système de détection des fuites d'huile de chaque transformateur, un bac de rétention étanche sous chaque transformateur et une fosse déportée de 70m³ (qui permet d'assurer la protection incendie des transformateurs en éloignant l'huile susceptible d'être enflammée).

Pesticides : application de l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 relatif à l'interdiction dans le département de l'Ille et Vilaine de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau. Il est impératif de mettre en place des solutions alternatives.

- Impact des ondes électromagnétiques : cette problématique apparaît dans le chapitre 3 «l'évaluation des effets du projet» mais n'apparaît pas dans le chapitre 7 relatif aux mesures retenues. Il est mentionné des données (pages 72 à 82) concernant les champs électromagnétiques mais il faudrait inclure les remarques formulées par la ville de Rennes en date du 29 janvier 2016. Il faudra donc prévoir, après travaux et mise en service, de mesurer le champ électromagnétique à la limite de l'enceinte grillagée, sur le trajet souterrain ainsi qu'au niveau de l'habitation et de l'ERP les plus proches, et pas uniquement dans le cas où les valeurs sont supérieures aux valeurs citées dans le mémoire en réponse et pas seulement au niveau des lignes souterraines (page 37 et 38/45).

J'ai pris note que ce dossier concerne le poste de transformation, excluant les réseaux d'adduction amont et de distribution aval. Il est toutefois rappelé que l'implantation et la réalisation de ceux-ci devront faire l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo) et les services de Rennes Métropole et de la ville de Rennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse.



L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au développement durable

Sebastien SEMERIL

Avis n°4 – Rennes Métropole – reçu le 10 janvier 2017



DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DES
INFRASTRUCTURES

SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS

Dossier suivi par : Stéphanie Zmija

Téléphone : 02.23.62.23.66

Télécopie : 02.23.62.23.69

E-mail : s.zmija@rennesmetropole.fr

Notre référence : DEL_COPIRM/SZ/CP/2017.01.07

Objet : création du poste de transformation 90 000 (20 000 Volts "Barre Thomas"

Dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) de l'opération

ENEDIS

LE PREFET D'ILLE ET VILAINE

DREAL BRETAGNE

SERVICE CEAL - CAEC

10 RUE MAURICE FABRE

CS 96515

35065 RENNES CEDEX

A l'attention de Madame Oriane LE POCHER

Le **10 JAN. 2017**

Monsieur Le Préfet,

Pour faire suite à votre courrier du 12 décembre dernier, relatif à l'affaire citée en objet, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les conclusions de nos analyses.

Globalement, le projet présenté n'appelle pas de remarques particulières.

J'ai pris note que ce dossier concerne le poste de transformation, excluant les réseaux d'adduction amont et de distribution aval. Il est toutefois rappelé que l'implantation et la réalisation de ceux-ci devront faire l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo) et les services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole.

L'aménagement définitif de la rue Nicolas-Joseph Cugnot est réalisé par l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo), en concertation avec nos services. Dans ce cadre, il est précisé qu'aucun retour de bordures ne sera prévu sur le trottoir au droit de l'accès du poste, seulement un surbaissé avec éventuellement un renforcement de structure de celui-ci

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse.

Vice-Présidente en charge
du développement économique,
de l'emploi, du commerce
et des finances

Gaëlle ANDRO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Toute correspondance
doit être adressée à
Monsieur le Président
Hôtel de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville
CS 20723
35207 Rennes cedex 2
Téléphone : 02 99 86 60 60
Télécopie : 02 99 86 61 61
metropole@agglo-rennesmetropole.fr

Avis n°5 – Syndicat Départemental d’Energie d’Ille et Vilaine – reçu le **06 janvier 2017**



Thorigné-Fouillard, le 3 janvier 2017

REÇU LE
06 JAN. 2017
Service CEAL

Affaire suivie par Elodie FAUSSURIER

- Pôle Concessions
- 02 99 23 04 33
- e.faussurier@sde35.fr

Transmis à	Attrib	Info	Suivi
Responsables			✓
CAEC	RP		
AUL			
Secréariat			
Classement :			

Monsieur GALINDO
Préfecture de la région Bretagne
Direction régionale de l’Environnement, de
l’Aménagement et du Logement de Bretagne
Service Climat Energie Aménagement Logement
L’Armorique - 10 rue Maurice Fabre
35 065 RENNES Cedex

Affaire suivie par Mme Oriane LE POCHER

N/réf. : 20170103-Approbation_création_poste_transformation_RENNES_Barre-Thomas

V/réf. : OLP/CAEC/SCEAL/2016

Objet : Demande d’approbation du projet d’ouvrage HTA
Création poste transformation à la Barre Thomas - RENNES

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de demande d’approbation du projet de création d’un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de RENNES.

Ce dossier a retenu notre vive attention.

Nous vous informons que ce dossier n’appelle pas d’observations de notre part.

Dans l’attente de vos informations à l’occasion des prochaines étapes de ce projet, je vous adresse, Monsieur, mes salutations les meilleures,

Le Directeur du SDE35,
Didier PINSON



Avis n°7 – Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine – reçu le 22 décembre 2016



RECU LE
22 DEC. 2016
Service CEAL

A la Roche Bernard, le 15 décembre 2016

N°	1236			
Transmissé				SUIVI
Reçu				
CAEC	J.P.			
AUL				
Secrétaire				
Classement				

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 RENNES Cedex

Objet : Création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « barre Thomas » sur la commune de Rennes – demande d'approbation de projet d'ouvrage

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation cité en objet. Pour des contraintes d'agendas il n'a pas été possible de réunir la CLE et d'avoir son avis dans les temps impartis. La structure porteuse de SAGE a cependant étudié le projet dans ces aspects techniques.

Au regard des éléments présentés, le secrétariat technique de la CLE n'a pas de remarques à formuler sur ce dossier dans le domaine de compétences du SAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Pour le Président
Le Secrétaire

Jean-Pierre ARRONDEAU

Avis n°8 – Unité Départementale d'Ille et Vilaine de la DREAL – reçu le **13 janvier 2017**



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

REÇU LE
13 JAN. 2017
Service CEAL

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le **13 JAN. 2017**

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine

Note

à l'attention du

- Service Climat Énergie Aménagement Logement

N/REF. : AS/CF/UD35/2017- **048**

S3IC : 55/1387

Affaire suivie par : Arnaud SOHIER *AS*

Tél. : 02 90 02 67 39 – Fax : 02 90 02 67 36

arnaud.sohier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Consultation sur la création du poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes

Par courrier en date du 12 décembre 2016, vous m'avez transmis pour avis un dossier relatif à la création du poste de transformation électrique de la « Barre Thomas » sur la commune de Rennes.

Le lot sur lequel la société ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation électrique est actuellement soumis à la réglementation ICPE au travers de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivrée à la société COOPER Standard France.

La société COOPER Standard France a réalisé une étude historique des activités exercées sur ce lot et mené des investigations, complétées par la société ENEDIS, afin d'identifier les pollutions pouvant l'avoir impacté. Sur la base de ces investigations et des informations portées à sa connaissance à ce jour, l'inspection des installations classées n'envisage pas de demander à l'exploitant de réaliser des travaux de dépollution du lot concerné par le projet.

Au cours de la réunion du 10 janvier, il a été convenu que la société COOPER Standard France doit déposer un dossier de cessation d'activité pour le lot concerné. La validation de cette cessation d'activité permettra de sortir du périmètre ICPE le lot où sera implanté le poste de transformation. Cela permettra également d'identifier les responsabilités des deux sociétés dans le cadre des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation du poste de transformation.

L'inspection des installations classées n'a pas d'autres observations concernant ce dossier.

Le chef de l'Unité Départementale
d'Ille-et-Vilaine

Sébastien MOLET

Copie à :

- Chrono UD35
- dossier



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Avis n°9 – Etat Major Interministériel de la zone de Défense Ouest – reçu le **02 janvier 2017**

RECU LE 02 JAN. 2017 Service CEAL	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<table border="1" style="border-collapse: collapse;"><tr><td colspan="4" style="text-align: center;">2017 08</td></tr><tr><td>responsables</td><td>Attrib</td><td>Info</td><td>Suivi</td></tr><tr><td>CAEC</td><td>OLP</td><td></td><td>In</td></tr><tr><td>AJL</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Secrétariat</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Assentiment</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	2017 08				responsables	Attrib	Info	Suivi	CAEC	OLP		In	AJL				Secrétariat				Assentiment			
2017 08																										
responsables	Attrib	Info	Suivi																							
CAEC	OLP		In																							
AJL																										
Secrétariat																										
Assentiment																										
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST																										
	Rennes, le 28 DEC. 2016																									
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE BUREAU DE LA SECURITE ECONOMIQUE Affaire suivie par : Patrick BELOT Tél. : 02 99 67 74 13 Patrick.belot@interieur.gouv.fr N° 2016/ 730 /BSE/PB	LE CHEF D'ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE																									
<p>Objet : Création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de Rennes - Demande d'approbation du projet d'ouvrage.</p> <p>Référence : Votre lettre OLP/CAEC/SCEAL/2016 du 12 décembre 2016.</p> <p>Par courrier visé en référence, vous m'avez saisi pour avis au sujet du projet de création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de Rennes. Celui-ci vise à renforcer la sécurisation de l'alimentation en électricité du Sud-Ouest de l'agglomération rennaise.</p> <p>Ce projet n'appelle pas de remarque de ma part et recueille mon assentiment.</p>																										
<p>Colonel Patrick BAUTHEAC</p> 																										
<p><small>*Tout courrier doit être adressé en forme impersonnelle à : Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest (EMIZ) 28, rue de la Pilate – CS 40725 - 35207 RENNES CEDEX 2 Tél. : 02 99 67 74 00 – Fax : 02 99 67 74 14 Site intranet – extranet : http://zonedefenseouest.interieur.adcr.gouv.fr</small></p>																										

Avis n°10 – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine – reçu le **26 décembre 2016**



REÇU LE
26 DEC. 2016
Service CEAL

N°	2016 - 1301		
Transmis à	Attrib	Info	Suivi
Responsables			
CAEC	d. d. d.		
AUL			
Secretariat			
Classement :			

DIRECTION DES OPERATIONS
GROUPEMENT PREVISION-OPERATION
Affaire traitée par Lieutenant Franck-Hervé LELIEVRE
☎ - 02.99.87.97.66
Réf. : FHU/BO/2016-1240
Dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage
Vos références : OLP/CAEC/SCEAL/2016

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne
Service Climat, Energie, Aménagement et Logement
L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX
A l'attention de Madame Oriane LE POCHER
Rennes, le **21 DEC. 2016**

OBJET : CREATION d'un transformateur 90 000 volts / 20 000 volts à la Barre Thomas - RENNES

PROJET :	Installation d'un transformateur 90 000 volts / 20 000 volts
ADRESSE :	La BARRE THOMAS
COMMUNE :	35000 RENNES
TRANSMIS LE :	12 décembre 2016
DEMANDEUR :	ENEDIS Ouest, M. Franck PATINOT
MAITRE D'OEUVRE :	ENEDIS Ouest, BRIPS Ouest Atlantique, BP 84019, 13 allée des Tanneurs, 44040 NANTES cedex 01

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, a examiné le dossier de demande d'approbation de projet d'exécution d'ouvrage.



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Arrêté du 01-02-1978** approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ **A l'arrêté préfectoral du 15-03-2012**, portant approbation de l'instruction relative à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie en Ille-et-Vilaine.
- ✓ **Arrêté du 31-01-1986** relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- ✓ **Circulaire interministérielle n° 465 du 10-12-1951.**
- ✓ **Code de l'Urbanisme, articles R 111-2 et R 111-5.**
- ✓ **Arrêté du 25-06-1980** relatif à la protection des Etablissements Recevant du Public.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet concerne la construction de la mise en place d'un transformateur 90/20 kV à la Barre Tomas sur la commune de Rennes.

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet.

1) ACCES

L'accès aux engins d'incendie se fera par la RN 24 puis par une voie carrossable de 4 mètres de large (voirie lourde) proche des établissements Cooper Standard.

A l'intérieur du site, le transformateur est accessible par une voie engins de plus de 100 mètres avec une aire de retournement en son extrémité.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures et devraient être réalisés par :

- ⇒ Soit 1 poteau d'incendie de 100 mm conforme aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, piqué directement sans passage par by-pass sur une canalisation, assurant un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique et placé à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables (vues ci-dessus).
- ⇒ Soit 1 point d'eau naturel ou artificiel aménagé conformément aux fiches techniques élaborées par le S.D.I.S., d'une capacité minimale de 120 m³ utilisable en permanence, placé à moins de 400 m des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables.
- ⇒ Soit la combinaison des deux solutions précédentes.

Avis n°10 suite – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine – reçu le [26 décembre 2016](#)



La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par l'implantation d'une réserve à ciel ouvert d'une contenance de 420 m³ située à moins de 100 mètres du site, dotée d'une aire de stationnement et de 4 colonnes d'aspiration.

En conséquence, la défense incendie prévue est suffisante.

AVIS DU SDIS 35

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'approbation.

Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine :

- Respecter les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 relatif à la DECI.
- Procéder à la réception du point d'eau après travaux.

Le Directeur Départemental


Colonel Pierre PATET

Pièce jointe : dossier présenté

Copie à : Service Prévision Opération du Groupement Territorial Centre - Cne Franck LE GUAY

Avis n°13 – Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – reçu le **09 janvier 2017**



Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement

Affaire suivie par : Jérôme Rochelle/Michel Fichet
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.33/34.22
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf: 2016-12-30-826/EIEA/CEM/JR/MF

Date : **09 JAN. 2017**

Objet : ENEDIS – Création poste électrique
« Barre Thomas » à Rennes.

REÇU LE
12 JAN. 2017
Service CEAL

Monsieur le Directeur Régional
DREAL de Bretagne
Service Climat, Energie, Aménagement et Logement
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35005 RENNES CEDEX

Transmis à	Attrib	Info	SUIVI
Responsables			
CAEC	af		h
AUL			
Secrétaire			
Classement :			

OLP 31

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 12 décembre 2016, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage (APO) déposé par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS pour la création du poste de transformation électrique 90/20 kV dit de la « Barre Thomas » situé dans la zone d'activités Ouest-Lorient à Rennes.

Ce projet contribuera au renforcement et à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'ouest de l'agglomération rennaise. Le futur poste sera alimenté par 2 liaisons souterraines à 90 kV raccordées aux lignes aériennes actuelles Belle-Epine – Servigné. Le dossier précise que le code de l'environnement ne soumet plus les liaisons souterraines à 90 kV à l'étude d'impact depuis le 1^{er} juin 2012.

Concernant la création du poste de transformation électrique, l'étude d'impact appelle de ma part les observations suivantes :

- Sur les nuisances acoustiques :

Des mesures ont été effectuées, en période diurne et nocturne, en façade des habitations. Les simulations réalisées, permettant d'estimer le niveau ambiant avec le bruit du poste électrique, ne montrent pas d'émergence supérieure à 3 dB(A) de nuit et 5 dB(A) de jour, conformément aux textes réglementaires.

ENEDIS s'engage à effectuer, après la mise en service du poste, des mesures acoustiques complémentaires afin de vérifier que son fonctionnement respecte bien la réglementation sur le bruit. A cette occasion, une émergence spectrale éventuelle pourrait être recherchée.

- Sur les champs électromagnétiques :

L'arrêté du 17 mai 2001 qui reprend les recommandations du Conseil de l'Union Européenne fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électriques (5 000 V/m) et magnétiques (100 µT) d'extrêmement basse fréquence. Le dossier précise que les valeurs de champ magnétique à la périphérie du poste seront très faibles. Les habitations les plus proches sont situées à 400 mètres au Nord-Est puis à 900 mètres au Nord-Est. L'éloignement des habitations fait que l'exposition aux champs magnétiques sera négligeable.

Avis n°13 suite – Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – reçu le 09 janvier 2017

Le dossier précise également que les niveaux de champs électriques respecteront la réglementation sans toutefois l'argumenter. Le dossier doit donc être complété sur ce point.

- Sur la pollution des sols :

Le terrain retenu pour ce projet fait partie du site industriel Cooper Standard. Des pollutions des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines ont été mises en évidence sur le site. En 2015, le bureau d'études ECR Environnement a réalisé un diagnostic des sols et des eaux souterraines sur la parcelle objet du présent dossier. En 2016, des prélèvements de gaz du sol ont été réalisés.

Le diagnostic révèle la présence (pages 23 à 26) :

- dans les sols : des éléments traces métalliques (ETM) sur les 5 sondages à 1 mètres de profondeur, des hydrocarbures sur 2 sondages et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Malheureusement, le dossier ne donne aucun résultat chiffré ;
- dans les eaux souterraines : le dossier ne donne aucune information ;
- dans les gaz du sol : 2 piézaires ont été implantés au droit ou à proximité immédiate des futurs bâtiments. Le dossier précise que du benzène et du trichloroéthylène ont été détectés à des teneurs supérieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour l'inhalation et là encore, sans donner les résultats chiffrés et les VTR utilisées.

Le dossier fait référence à l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) diligentée par Cooper Standard sur l'ensemble de son site industriel (page 111). ENEDIS s'engage à respecter les recommandations et les restrictions que l'EQRS actualisée précisera par rapport aux sous-sols des futurs bâtiments. Ce travail d'actualisation est actuellement réalisé par le bureau d'études GEOREM. Les données ne sont donc pas disponibles dans ce dossier.

En conclusion sur la pollution des sols, je considère que le dossier n'est pas complet puisqu'il n'évalue pas les impacts liés à la contamination des milieux (sols, eau souterraine et gaz du sol).

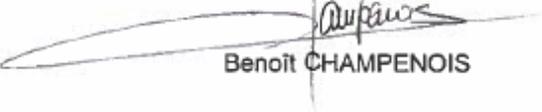
En conséquence, pour que je puisse émettre un avis sanitaire, ENEDIS doit donc fournir :

- le diagnostic complet des investigations réalisées sur l'ensemble des milieux et en faisant apparaître les résultats des prélèvements et les valeurs des seuils de référence ;
- l'EQRS actualisée par GEOREM intégrant les recommandations et les restrictions d'usage éventuelles ;
- un argumentaire sur le respect de la valeur limite d'exposition du public concernant les champs électriques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine

L'Ingénieur général du génie sanitaire


Benoît CHAMPENOIS

Copie par messagerie : DREAL-UD35



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Philippe BOUCAULT
Objet : demande de consultation Avant Projet

D.R.E.A.L.
DIVISION CLIMAT AIR ÉNERGIE
CONSTRUCTION
L'ARMORIQUE - 10 RUE MAURICE
FABRE - CS 96515
35065 RENNES CEDEX

A Rennes, le 11/01/2017

numéro : cp23816-0044

adresse du projet : BARRE THOMAS - CRÉATION DU POSTE DE TRANSFORMATION 90 000/ 20 000 VOLTS - 35000 RENNES

nature du projet : Ligne électrique souterraine

déposé en mairie le : 29/11/2016

reçu au service le : 12/12/2016

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

ENEDIS - DIRECTION RÉGIONALE DE
BRETAGNE
BUREAU RÉGIONAL INGÉNIERIE
POSTES SOURCES
13 ALLÉE DES TANNEURS - BP 84019
44040 NANTES CEDEX 1

Réf. : OLP/CAEC/SCEAL/2016

Demande d'approbation de projet d'ouvrage

Par envoi du 12 décembre 2016, vous avez bien voulu me transmettre le dossier relatif à la création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 VOLTS "Barre Thomas" sur la commune de RENNES, et vous en remercie.

Après examen, cet ouvrage se situant hors espaces protégés, l'Architecte des Bâtiments de France n'émet aucune observation particulière.

L'architecte des Bâtiments de France

Alexander ENTZER

Avis n°15 – Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes – reçu le 13 janvier 2017



N°	017/26		
transmis à	Attrib	Info	suiwi
responsables			1-
EC	219		
UL			
Secréariat			
Classement :			

Rennes, le 5 janvier 2017

REÇU LE
13 JAN 2017
Service CEAL

M. B. GALINDO
DREAL
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES cedex

Réf : CLN/YSN/793

Monsieur,

Par courrier reçu à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine le 12 Décembre dernier, vous sollicitez mon avis sur la création d'un poste transformateur électrique sur la zone industrielle de la Barre Thomas à Rennes.

L'objet de la demande s'articule autour de la construction d'un poste de transformation électrique de 90 000 volts à 20 000 volts. Sa localisation est prévue dans la zone industrielle Route de Lorient, le long de la voie ferrée, à proximité de l'entreprise Standard Coopers.

Le poste sera alimenté par deux liaisons souterraines, en provenance de l'équipement de la Belle Epine, Standard Coopers ayant décidé de supprimer le poste dont il disposait jusqu'à présent.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine est favorable à ce projet. Il permettra de satisfaire en courant électrique les besoins croissants liés à la progression démographique et au développement économique, tout en participant à la sécurisation du réseau en le mettant en capacité de faire face aux contraintes de puissance, de surcharge et de tension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuel THAUNIER,
Président

Avis n°18 – Orange – Unité d'Intervention Bretagne – reçu le 29 décembre 2016



REÇU LE
29 DEC. 2016
Service CEAL

N°	2016 - 1320		
Travaux	Info	Info	Info
Reçu			
AL	x OLP		
Signature			
Classé			

Patrice LOUESSARD
8 rue Jacqueline Auriol
35136 Saint Jacques de la Lande
02 23 26 44 13
patrice.louessard@orange.com

DREAL
A l'attention de Me Le Pocher
10, Rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex

Saint Jacques de la Lande, le 28 décembre 2016

Lettre avec Recommandée

Objet : Consultation pour la création du poste de transformation électrique 90 000/20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes

Madame,

Suite à la réception de consultation pour la création du poste de transformation électrique 90 000/20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes

Je vous informe qu' Orange émet des réserves car nous avons des réseaux à proximité des ouvrages qui vont être créés et qui demande une étude approfondie par Enedis.

Patrice LOUESSARD

5) Mémoire en réponse d'Enedis aux avis des services consultés sur le projet du poste de transformation électrique de « BARRE THOMAS »

A l'issue de la Consultation Maires et Services dont l'instruction s'est terminée le 12 janvier 2017, relative au projet d'Enedis de créer le poste de transformation électrique 90000 / 20000 volts de « BARRE THOMAS », 12 avis ont été reçus de la part des services sur le projet, avec les remarques suivantes :

- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine – Avis n°1

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine :

« Par courrier daté du 12 décembre 2016, vous avez sollicité notre avis pour la création du poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes. »

« Je vous informe que nous ne sommes pas concernés par ce projet qui n'impacte pas nos emprises routières départementales. »

- Ville de Rennes – Avis n°3

Enedis accuse réception de l'avis de la Ville de Rennes et prend acte de ses remarques :

« Le projet est compatible avec les dispositions du PLU (zone d'activités UI) de la Ville de Rennes. L'ensemble des règles d'urbanisme de détail sera examiné lors de l'instruction du permis de construire. A priori, les règles d'implantation portées sur le plan 1/1 « situation – cadastre – masse – coupes terrain » sont conformes aux règles du PLU en vigueur. »

« En outre, nous attirons l'attention sur la limite de propriété qui doit être marquée physiquement. De plus, les clôtures et le portail situés sur la rue Nicolas-Joseph Cugnot doivent se trouver en limite de propriété. »

« L'étude d'impact présentée par Enedis permet de constater la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement :

- *Une étude acoustique a été réalisée avec mesure du bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches ainsi qu'un calcul prévisionnel de l'impact des transformateurs. Cette étude montre l'absence d'impact négatif.*

Elle ne prend pas en compte le projet d'hôtel rue des Chevrons. Aussi, les mesures de bruits prévus après travaux devront intégrer cet ERP pour vérifier le respect de la réglementation et le cas échéant prendre des dispositions d'insonorisation complémentaires.

Le chantier devra par ailleurs respecter les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 en ce qui concerne les travaux bruyants (7h à 20h).

- *Selon l'étude, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air. Le gaz hexafluorure de soufre (65kg) sera utilisé sur le site comme isolant électrique. Le gaz n'est pas classé toxique. C'est un gaz à effet de serre qui sera confiné sous pression dans des composants étanches et indépendants. Un système de surveillance et de détection sera mis en place. Sous l'effet d'un arc électrique, l'hexafluorure de soufre peut se transformer en produits toxiques et corrosifs. Le projet prévoit des dispositions constructives et la formation du personnel pour garantir la sécurité.*
- *Une étude de sols a été réalisée par la société ECR en décembre 2015, elle montre un impact diffus en Eléments Traces Métalliques et Hydrocarbures compatibles avec une évacuation des terres en installation de stockage de déchets inertes.*

Si des terres sont maintenues en place, il est prévu qu'elles soient confinées sous un enrobé ou 50 cm de terre saine avec un géotextile entre les remblais sains et les terres polluées restant sur le site.

Suite à l'EQRS générale au site Cooper, des analyses des gaz du sol avaient été réalisées avec 2 piézaires ; les résultats ont montré un impact en benzène et trichloréthylène avec des concentrations supérieures à la valeur toxicologique de référence pour l'inhalation. L'étude quantitative des risques sanitaires est en cours d'actualisation et Enedis s'engage à respecter les recommandations et les restrictions qui seront préconisées.

En tout état de cause, outre les prescriptions des conclusions de la nouvelle EQRS qui devront être respectées, il ne devra pas être planté de végétaux à usage alimentaire, et la mémoire des pollutions résiduelles devra être gardée (actes notariés).

- *Impact sur l'eau*

Afin de prévenir une pollution accidentelle des eaux, il sera mis en place un système de détection des fuites d'huile de chaque transformateur, un bac de rétention étanche sous chaque transformateur et une fosse déportée de 70m³ (qui permet d'assurer la protection incendie des transformateur en éloignant l'huile susceptible d'être enflammée).

Pesticides : application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif à l'interdiction dans le département de l'Ille et Vilaine de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau. Il est impératif de mettre en place des solutions alternatives.

- *Impact des ondes électromagnétiques : cette problématique apparaît dans le chapitre 3 « l'évaluation des effets du projet » mais n'apparaît pas dans le chapitre 7 relatif aux mesures retenues. Il est mentionné des données (pages 72 à 82) concernant les champs électromagnétiques mais il faudrait inclure les remarques formulées par la ville de Rennes en date du 29 janvier 2016. Il faudra donc prévoir, après travaux et mise en service, de mesurer le champ électromagnétique à la limite de l'enceinte grillagée, sur le trajet souterrain ainsi qu'au niveau de l'habitation et de l'ERP les plus proches, et pas uniquement dans le cas où les valeurs sont supérieures aux valeurs citées dans le mémoire en réponse et pas seulement au niveau des lignes souterraines (pages 37 et 38/45).*

J'ai pris note que ce dossier concerne le poste de transformation, excluant les réseaux d'adduction amont et de distribution aval. Il est toutefois rappelé que l'implantation et la réalisation de ceux-ci devront faire l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo) et les services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes. »

Réponse d'Enedis :

Enedis prend note de la compatibilité du projet avec les dispositions du PLU (zone d'activités UI) de la Ville de Rennes et de la conformité de l'implantation du projet par rapport aux règles du PLU en vigueur. L'ensemble des règles d'urbanisme de détail fera l'objet d'un examen lors de l'instruction du permis de construire.

Enedis confirme que les clôtures seront principalement installées en limite de propriété de la parcelle et seront conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Néanmoins, en ce qui concerne l'accès au poste en partie sud de la parcelle, la zone de stationnement réservée aux pompiers prescrite par le SDIS, le rayon de courbure pour la giration des convois lourds lors de l'amenée des transformateurs, l'analyse du circuit de terre par le calcul des tensions de toucher et de pas admissibles prescrivant de gravillonner sur toute la partie sud de l'entrée de poste, le PLU fixant à 30% minimum la surface de l'espace vert sur le recul et l'impossibilité de manipuler un portail de 9 mètres manuellement ; nous obligent à installer la clôture et le portail légèrement en recul de la limite de propriété, à l'intérieur de la parcelle.

En ce qui concerne les prescriptions en matière de bruit, Enedis assure qu'il prendra en compte le projet d'hôtel rue des Chevrons (lotissement des Bambous) en faisant réaliser les mesures de bruit intégrant cet ERP, pour vérifier le respect de la réglementation et pour prendre le cas échéant, des dispositions d'insonorisation complémentaires.

Enedis confirme que le chantier respectera les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 en ce qui concerne les travaux bruyants (7h à 20h).

En ce qui concerne la qualité de l'air, Enedis confirme que toutes les mesures d'évitement, qui sont largement détaillées dans l'étude d'impact, seront prises pour éviter tout impact dû à une fuite d'hexafluorure de soufre.

En accord avec l'Unité Départementale de la DREAL, dans le cadre du diagnostic de pollution, l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires a été actualisée en tenant compte des mesures de gaz relevées sur la parcelle.

Les résultats mettent en évidence :

- La compatibilité sanitaire entre l'état environnemental actuel du site et les usages du projet, tant lors de la construction que lors de l'exploitation du poste de transformation électrique,
- Le respect des préconisations du plan de gestion (maintien des sols pollués en place, élimination de déblais en filière agréée, respect des consignes d'hygiène et sécurité, conservation de la mémoire du site, restrictions d'usages et servitudes sur les sols, remblaiement minimal de 30 cm de terre saine, mise en place d'un géotextile entre les remblais sains et les terres impactées restant sur site, interdiction de planter des végétaux à usage alimentaire,...) cf détail dans l'EQRS jointe,
- La nécessité de prévoir une mesure de surveillance de la qualité de l'air ambiant lors de deux campagnes de mesure estivale et hivernale, au sein du sous-sol du futur bâtiment PIM (poste intérieur modulaire).

Enedis s'engage à respecter les recommandations et les restrictions qui sont préconisées dans l'EQRS. Afin que la mémoire des pollutions résiduelles soit gardée, les servitudes et les restrictions d'usages seront transcrites dans les actes notariés.

Enedis confirme qu'afin de prévenir une pollution accidentelle des eaux, il sera mis en place un système de détection des fuites d'huile, un bac de rétention étanche sous chaque transformateur et une fosse déportée dimensionnée pour contenir la totalité du volume d'huile du transformateur. Ce dispositif permet également d'assurer la protection incendie des transformateur en éloignant l'huile susceptible d'être enflammée.

Afin de supprimer les risques de pollution associés à l'entretien des espaces verts et conformément à l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 relatif à l'interdiction dans le département de l'Ille et Vilaine de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau, Enedis veillera à ce que le désherbage de la parcelle soit effectué manuellement dans les zones gravillonnées. Les zones engazonnées du poste feront simplement l'objet de tontes régulières avec exportation des produits de coupe.

Concernant les champs électromagnétiques, Enedis rappelle que ses ouvrages sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 complétée en avril 2004 pour tous les ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent (les limites de 5 000 V/m et de 100 µT, issues de la recommandation européenne).

Néanmoins, Enedis s'engage à faire réaliser avant et après la mise en service du poste, par le biais d'un bureau d'études accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), des mesures de champs électromagnétiques à la limite de l'enceinte grillagée ainsi qu'au niveau de l'habitation la plus proche et au niveau de l'ERP le plus proche.

Quant aux mesures des liaisons souterraines à construire et à proximité, RTE s'est engagé dans le mémoire en réponse du dossier de concertation, à faire réaliser après la mise en service des mesures de champs électromagnétiques au-dessus des liaisons souterraines à construire et à proximité par le biais d'un bureau d'études accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Enedis garantit que l'implantation et la réalisation des réseaux souterrains HTA font d'ores et déjà l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (LORIMMO) et son bureau d'études (QUARTA), en relation avec les services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes.

- Rennes Métropole – Avis n°4

Enedis accuse réception de l'avis de la Ville de Rennes et prend acte de ses remarques :

« Globalement, le projet présenté n'appelle pas de remarques particulières ».

« J'ai pris note que ce dossier concerne le poste de transformation, excluant les réseaux d'adduction amont et de distribution aval. Il est toutefois rappelé que l'implantation et la réalisation de ceux-ci devront faire l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo) et les services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole ».

« L'aménagement définitif de la rue Nicolas-Joseph Cugnot est réalisé par l'aménageur du lotissement des Chevrons (Lorimmo), en concertation avec nos services. Dans ce cadre, il est précisé qu'aucun retour de bordures ne sera prévu sur le trottoir au droit de l'accès du poste, seulement un surbaissé avec éventuellement un renforcement de structure de celui-ci ».

Réponse d'Enedis :

Enedis garantit que l'implantation et la réalisation des réseaux souterrains HTA font d'ores et déjà l'objet d'une concertation et d'une coordination approfondies avec l'aménageur du lotissement des Chevrons (LORIMMO) et son bureau d'études (QUARTA), en relation avec les services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes.

En ce qui concerne l'accès au poste, Enedis prend note qu'aucun retour de bordures n'est prévu sur le trottoir au droit de l'accès du poste et confirme qu'un surbaissé de trottoir en bateau, de structure renforcée et de largeur suffisante permettra la giration des convois lourds. Les détails de l'accès au poste seront étudiés en collaboration avec le Bureau d'étude (QUARTA) missionné par l'aménageur (LORIMMO).

- Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine - Avis n°5

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine :

« Nous accusons réception du dossier de demande d'approbation du projet de création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de RENNES ».

« Ce dossier a retenu notre vive attention ».

« Nous vous informons que ce dossier n'appelle pas d'observations de notre part »

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine - Avis n°7

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine :

« Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation cité en objet. Pour des contraintes d'agendas il n'a pas été possible de réunir la CLE et d'avoir son avis dans les temps impartis. La structure porteuse de SAGE a cependant étudié le projet dans ces aspects techniques ».

« Au regard des éléments présentés, le secrétariat technique de la CLE n'a pas de remarques à formuler sur ce dossier dans le domaine de compétences du SAGE ».

- L'Unité Départementale d'Ille et Vilaine de la DREAL - Avis n°8

Enedis accuse réception de l'avis de l'Unité Départementale d'Ille et Vilaine de la DREAL et prend acte de ses remarques :

« Par courrier en date du 12 décembre 2016, vous m'avez transmis pour avis un dossier relatif à la création du poste de transformation électrique de la « Barre Thomas » sur la commune de Rennes. »

« Le lot sur lequel la société Enedis souhaite implanter un poste de transformation électrique est actuellement soumis à la réglementation ICPE au travers de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivrée à la société COOPER Standard France.

La société COOPER Standard France a réalisé une étude historique des activités exercées sur ce lot et mené des investigations, complétées par la société Enedis, afin d'identifier les pollutions pouvant l'avoir impacté. Sur la base de ces investigations et des informations portées à sa connaissance à ce jour, l'inspection des installations classées n'envisage pas de demander à l'exploitant de réaliser des travaux de dépollution du lot concerné par le projet. »

« Au cours de la réunion du 10 janvier, il a été convenu que la société COOPER Standard France doit déposer un dossier de cessation d'activité pour le lot concerné. La validation de cette cessation d'activité permettra de sortir du périmètre ICPE le lot où sera implanté le poste de transformation. Cela permettra également d'identifier les responsables des deux sociétés dans le cadre des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation du poste de transformation. »

« L'inspection des installations classées n'a pas d'autres observations concernant ce dossier. »

Réponse d'Enedis :

Enedis prend note comme convenu lors de la réunion du 10 janvier dernier, qu'un dossier de cessation d'activité sera déposé par Cooper Standard France pour le lot n°7 afin de sortir du périmètre ICPE ce lot sur lequel sera implanté le futur poste de transformation électrique de la Barre Thomas.

- L'Etat Major Interministériel de la zone de Défense Ouest - Avis n°9

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par l'Etat Major Interministériel de la zone de Défense Ouest :

« Par courrier visé en référence, vous m'avez saisi pour avis au sujet du projet de création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « BARRE THOMAS » sur la commune de Rennes. Celui-ci vise à renforcer la sécurisation de l'alimentation en électricité du Sud-Ouest de l'agglomération rennaise. »

« Ce projet n'appelle pas de remarque de ma part et recueille mon assentiment. »

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine - Avis n°10

Enedis accuse réception de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine et prend acte de ses remarques :

*« Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'approbation. »*

« Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine :

- *Respecter les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 relatif à la DECI*
- *Procéder à la réception du point d'eau après travaux »*

Réponse d'Enedis :

Enedis garantit que les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie seront respectées et que le point d'eau sera réceptionné après travaux.

- La Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne - Avis n°13

Enedis accuse réception de l'avis de la Délégation territorial d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et prend acte de ses remarques :

« Concernant la création du poste de transformation électrique, l'étude d'impact appelle de ma part les observations suivantes :

- *Sur les nuisances acoustiques :*

Des mesures ont été effectuées, en période diurne et nocturne, en façade des habitations. Les simulations réalisées, permettant d'estimer le niveau ambiant avec le bruit du poste électrique, ne montrent pas d'émergence supérieure à 3dB(A) de nuit et 5dB(A) de jour, conformément aux textes réglementaires.

Enedis s'engage à effectuer, après la mise en service du poste, des mesures acoustiques complémentaires afin de vérifier que son fonctionnement respecte bien la réglementation sur le bruit. A cette occasion, une émergence spectrale éventuelle pourrait être recherchée.

- *Sur les champs électromagnétiques :*

L'arrêté du 17 mai 2001 qui reprend les recommandations du Conseil de l'Union Européenne fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électriques (5 000 V/m) et magnétiques (100µT) d'extrêmement basse fréquence. Le dossier précise que les valeurs de champ magnétique à la périphérie du poste seront très faibles. Les habitations les plus proches sont situées à 400 mètres au Nord-Est puis à 900 mètres au Nord-Ouest. L'éloignement des habitations fait que l'exposition aux champs magnétiques sera négligeable.

Le dossier précise également que les niveaux des champs électriques respecteront la réglementation sans toutefois l'argumenter. Le dossier doit donc être complété sur ce point.

- *Sur la pollution des sols :*

Le terrain retenu pour ce projet fait partie du site industriel Cooper Standard. Des pollutions des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines ont été mises en évidence sur le site. En 2015, le

bureau d'études ECR Environnement a réalisé un diagnostic des sols et des eaux souterraines sur la parcelle objet du présent dossier. En 2016, des prélèvements de gaz du sol ont été réalisés. Le diagnostic révèle la présence (pages 23 à 26) :

- Dans les sols : des éléments traces métalliques (ETM) sur les 5 sondages à 1 mètre de profondeur, des hydrocarbures sur 2 sondages et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Malheureusement, le dossier ne donne aucun résultat chiffré ;
- Dans les eaux souterraines : le dossier ne donne aucune information ;
- Dans les gaz du sol : 2 piézaires ont été implantés au droit et à proximité immédiate des futurs bâtiments. Le dossier précise que du benzène et du trichloroéthylène ont été détectés à des teneurs supérieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour l'inhalation et là encore, sans donner les résultats chiffrés et les VTR utilisées.

Le dossier fait référence à l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) diligentée par Cooper Standard sur l'ensemble de son site industriel (page 111). Enedis s'engage à respecter les recommandations et les restrictions que l'EQRS actualisée précisera par rapport aux sous-sols des futurs bâtiments. Ce travail d'actualisation est actuellement réalisé par le bureau d'études GEOREM. Les données ne sont donc pas disponibles dans ce dossier.

En conclusion sur la pollution des sols, je considère que le dossier n'est pas complet puisqu'il n'évalue pas les impacts liés à la contamination des milieux (sols, eau souterraine et gaz du sol).

En conséquence, pour que je puisse émettre un avis sanitaire, Enedis doit donc fournir :

- Le diagnostic complet des investigations réalisées sur l'ensemble des milieux et en faisant apparaître les résultats des prélèvements et les valeurs des seuils de référence ;
- L'EQRS actualisée par GEOREM intégrant les recommandations et les restrictions d'usage éventuelles ;
- Un argumentaire sur le respect de la valeur limite d'exposition du public concernant les champs électriques. »

Réponse d'Enedis :

Les résultats synthétisés du diagnostic pollution des sols réalisé par ECR ont été intégrés à l'étude d'impact. Cependant, afin de permettre à la Délégation territoriale d'Ille et Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne d'émettre un avis sanitaire sur la pollution des sols, nous joignons à ce mémoire le diagnostic pollution des sols complet qui fait apparaître les résultats des prélèvements et les valeurs des seuils de référence.

Nous joignons également le rapport du plan de gestion de la pollution et l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires finalisé au 13 janvier 2017 et dont les résultats mettent en évidence :

- La compatibilité sanitaire entre l'état environnemental actuel du site et les usages du projet, tant lors de la construction que de l'exploitation du poste de transformation électrique,
- Le respect des préconisations du plan de gestion (maintien des sols pollués en place, élimination de déblais en filière agréée, respect des consignes d'hygiène et sécurité, conservation de la mémoire du site, restrictions d'usages et servitudes sur les sols, remblaiement minimal de 30 cm de terre saine, mise en place d'un géotextile entre les remblais sains et les terres impactées restant sur site, interdiction de planter des végétaux à usage alimentaire,...) cf détail dans l'EQRS jointe,
- La nécessité de prévoir une mesure de surveillance de la qualité de l'air ambiant lors de deux campagnes de mesure estivale et hivernale, au sein du sous-sol du futur bâtiment PIM (poste intérieur modulaire).

Concernant le champ électrique d'un transformateur, nous précisons qu'il est négligeable puisqu'il est de l'ordre de quelques dizaines de Volts par mètre soit très faible par rapport au niveau de référence mesurable pour les champs à 50 Hz (Recommandation Européenne) qui est de 5000 V/m.

Ce résultat sera encore minimisé par le fait que le jeu de barre sera installé dans un bâtiment et qu'il sera alimenté par une liaison souterraine.

Rappelons que les champs électriques sont largement atténués voire arrêtés par toutes sortes d'obstacles physiques, même faiblement conducteurs, en particulier les matériaux de construction. Dans le cas du poste de Barre Thomas, les transformateurs 90 000 volts / 20 000 volts seront entourés de 3 murs coupe-feu de 5 mètres de haut.

Toutefois, nous confirmons que les mesures des champs électriques et des champs magnétiques seront réalisées avant le démarrage des travaux et après la mise en place des transformateurs.

- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine - Avis n°14

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine :

« Par envoi du 12 décembre 2016, vous avez bien voulu me transmettre le dossier relatif à la création d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de RENNES, et je vous en remercie.

Après examen, cet ouvrage se situant hors espaces protégés, l'Architecte des Bâtiments de France n'émet aucune observation particulière. »

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes - Avis n°15

Enedis accuse réception de l'avis suivant émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes :

« Par courrier reçu à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine le 12 décembre dernier, vous sollicitez mon avis sur la création d'un poste de transformation électrique sur la zone industrielle de la Barre Thomas à Rennes.

L'objet de la demande s'articule autour de la construction d'un poste de transformation électrique de 90 000 volts à 20 000 volts. Sa localisation est prévue dans la zone industrielle Route de Lorient, le long de la voie ferrée, à proximité de l'entreprise Cooper Standard.

Le poste sera alimenté par deux liaisons souterraines, en provenance de l'équipement de la Belle Epine, Cooper Standard ayant décidé de supprimer le poste dont il disposait jusqu'à présent.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine est favorable à ce projet. Il permettra de satisfaire en courant électrique les besoins croissants liés à la progression démographique et au développement économique, tout en participant à la sécurisation du réseau en le mettant en capacité de faire face aux contraintes de puissance, de surcharge et de tension. »

- Orange – Unité d'Intervention Bretagne - Avis n°18

Enedis accuse réception de l'avis de l'Unité d'Intervention Bretagne d'Orange et prend acte de ses remarques :

« Suite à la réception de consultation pour la création du poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts « Barre Thomas » sur la commune de Rennes.

Je vous informe qu'Orange émet des réserves car nous avons des réseaux à proximité des ouvrages qui vont être créés et qui demande une étude approfondie par Enedis. »

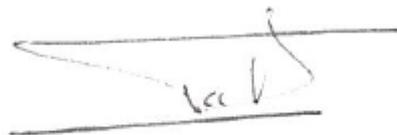
Réponse d'Enedis :

Dans le respect des articles L.554-1 à L.554-5 et R. 554-1 à R554-38 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 15 février 2012, Enedis organisera la prévention des risques en tant que Maître d'Ouvrage et veillera au respect des recommandations techniques selon la réglementation DT-DICT avant d'effectuer ou faire effectuer les travaux à proximité des ouvrages.

Préalablement au démarrage des travaux, nous adresserons une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux. Orange en tant qu'exploitant pourra à son initiative, apporter tout ou partie des informations nécessaires, notamment celles relatives à la localisation de l'ouvrage, dans le cadre d'une réunion sur site.

Fait à Nantes, le 26 janvier 2017

Franck PATINOT
Maître d'Ouvrages Postes Sources

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Patinot', is written over two horizontal lines that serve as a baseline for the signature.